

tions 1901 à but non lucratif.

ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIÉTÉ A.R.C. LANGUEDOC-ROUSSILLON



1 sur 2

CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE "CONSEIL SYNDICAL"

N° D'ADHÉRENT :(à rappeler pour toutes correspondances ou consultations téléphoniques)
Le Conseil Syndical de la Copropriété ci-dessous désignée a décidé d'adhérer, en la personne de son Représentant, à l'Asso ciation des Responsables de Copropriété en Languedoc et Roussillon, l'ARC Languedoc-Roussillon.
Le présent contrat est passé entre l'ARC Languedoc-Roussillon et le CONSEIL SYNDICAL de la Copropriété : NOM DE LA RÉSIDENCE :
NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces) :
CODE POSTAL :VILLE :
En la personne de son (sa) Président(e) ou de son (sa) Représentant(e) (destinataire du Bulletin Trimestriel de l'ARC-UNARC) NOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE
TEL FIXE : TEL PORTABLE :
E-MAIL :
Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé e sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectifica tion de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.
NOM DU CABINET SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ :
GESTIONNAIRE : E-MAIL :
ADRESSE:
CODE POSTAL :
TEL FIXE :FAX :
COTISATION: Droit fixe 100 € + (4 € xlots principaux) = €uros (plafonné à 880 € jusque 399 lots). En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé sur une base mensuelle. Tout mois entamé étan dû dans sa totalité.
DURÉE :
Le présent contrat est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE CIVILE et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénon ciation préalable 1 mois au moins avant son échéance. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'ap plique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésion conclus avec des associa

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature, tout mois entamé étant dû, soit:

MODALITÉS DE RÈGLEMENT:

La facture sera adressée au SYNDIC de la copropriété, à charge pour le Conseil Syndical de valider son paiement en informant
celui-ci de l'adhésion à l'ARC Languedoc-Roussillon. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet
notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services afférents (y com-
pris l'assurance) seront suspendus jusqu'au règlement.

Fait à :Le : .	
Pour le Conseil Syndical	L'ARC Languedoc-Roussillon,
M / Mme	

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 - Siret N° 529 855 868 00020 Membre de l'UNARC 11 avenue d'Assas - 34000 MONTPELLIER

Tel: 04 99 53 87 33 - Portable: 06 84 39 98 09 - Fax: 09 72 23 21 92

Contacts: contact@arc-lr.fr & www.arc-lr.fr

13/02/2020 2 sur 2

CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE « CONSEIL SYNDICAL »

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au Conseil Syndical de la copropriété les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARC Languedoc-Roussillon:

Le Responsable désigné ou toute autre personne mandatée par le Conseil Syndical, pourra consulter l'ARC Languedoc-Roussillon à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, assurance, gestion, etc.).

- Soit sur rendez-vous ;
- Soit par téléphone ;
- Soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum d'1H30.

Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :

L'ARC Languedoc-Roussillon aidera le Conseil syndical à effectuer l'analyse des charges de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service.

3. ATELIERS:

Les membres du Conseil Syndical ont gratuitement accès aux ateliers organisés par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

Le Conseil Syndical a accès à certains services spécifiques disponibles sur les sites http://arc-copro-fr/ et http://www.arc-lr.fr, http://www.arc-lr.fr, http://www.arc-lr.fr, http://www.arc-lr.fr, http://www.arc-lr.fr, http://www.copro-devis.fr/portailcs/index.php.

5. BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'ARC ET DE L'UNARC :

Le(la) président(e) du Conseil Syndical ou son représentant reçoit trimestriellement un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de Copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Des abonnements supplémentaires peuvent être souscrits.

6. INTERVENTION EN CAS DE LITIGE:

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage à intervenir auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles la copropriété rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.

7. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE :

Le (la) Président(e) du Conseil Syndical et tous ses membres bénéficient des garanties prévues dans la police d'assurance responsabilité civile professionnelle contractée par l'ARC Languedoc-Roussillon pour le compte de ses adhérents, et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

8. GROUPEMENT D'ACHATS:

Les conseils syndicaux Adhérents ont accès au GROUPEMENT D'ACHATS « COPROPRIETE SERVICES » mis en place par l'ARC, ainsi qu'à tous les services payants développés par cette structure.

9. PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SPÉCIFIQUE ET APRÉS ACCEPTATION DU DEVIS :

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le Conseil Syndical et à sa demande :

- Lors du contrôle annuel des comptes et des charges chez le Syndic, cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit
- Lors de l'Assemblée Générale, cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit
- Lors d'une réunion (avec le Syndic, une entreprise, ...);
- Dans l'étude du Règlement de Copropriété en vue de son adaptation.

13/02/2020 3 sur 2